

100, il s'en importait une assez grande quantité. Si on fait cette réduction, aujourd'hui, l'on ruine cette industrie en Canada, et j'espère que le ministre considérera cet item et le changera à 1½ centin par livre et 20 pour 100 *ad valorem*, ce qui sera même une réduction sur l'ancien tarif. Je crois qu'on avait l'intention de le faire imprimer ainsi, du moins, c'est ce que j'ai compris, mais je vois qu'on le laisse à 1 centin par livre et 25 pour 100 *ad valorem*.

M. MILLS (Bothwell) : N'y a-t-il pas la même perte, peu importe où ces boulons sont fabriqués ?

M. TAYLOR : Certainement, mais en Canada chaque maison manufacture un assortiment complet, tandis qu'aux Etats-Unis, une maison ne fabrique qu'une sorte de boulons, et elle peut ainsi les produire avec beaucoup moins de travail que la nôtre, parce qu'elle n'a pas à faire la dépense de changer les moules. Nous avons à payer en même temps ½ centin de droit par livre sur la matière brute.

M. MULOCK : Mais cette matière est produite en ce pays.

M. GIBSON : L'honorable député (M. Taylor) prétend-il nous faire croire qu'un fabricant américain ne manufacture que des bonbons d'une certaine grosseur ?

M. TAYLOR : Je ne sais pas ; ils en fabriquent un plus grand assortiment qu'en Canada.

M. GIBSON : Ils en fabriquent de toutes grosseurs, cependant.

M. TAYLOR : Cela peut être, mais je sais qu'aujourd'hui, à cause de la crise qui s'est faite sentir sur le marché des Etats-Unis, les fabricants sont prêts à les vendre à n'importe quel prix afin d'avoir de l'argent. Je crois que les fabricants de ce pays qui emploient un grand nombre d'hommes, devraient recevoir une protection suffisante, non seulement dans cette ligne de marchandises, mais dans aucune autre ligne, afin de les mettre en état d'employer nos gens. J'espère que le ministre accordera son attention à cette industrie, parce qu'elle est importante. Le consommateur n'a pas à se plaindre, lorsqu'il peut acheter cent boulons comme celui-ci, fabriqués en Canada, pour 29½ centins.

M. MILLS : L'honorable monsieur dit que si le ministre réduit le tarif, il obtiendra un revenu de l'importation de ces boulons, tandis que s'il élève le tarif, comme l'honorable député le suggère, il n'aura pas de revenu du tout.

M. TAYLOR : S'il le réduit, il aura un revenu, parce que les boulons seront fabriqués à l'étranger.

M. MULOCK : L'honorable monsieur obtient maintenant à très bon marché la matière brute avec laquelle ces boulons sont fabriqués, parce que nous payons un subside de \$4 par tonne sur cette matière. N'est-ce pas équivalent à une réduction de ½ centin par livre ?

M. TAYLOR : Je veux qu'on soit juste à l'égard de cette industrie. 75 pour 100 de la production de boulons en ce pays consiste en boulons de pas plus de ¾ de pouce de diamètre.

M. MULOCK : Quel était le droit, *ad valorem*, sous l'ancien tarif ?

M. TAYLOR : Je ne sais pas. Je crois que le droit d'un centin par livre et 25 pour 100 sont une protection suffisante pour la fabrication des plus gros boulons, mais il ne protège pas suffisamment celle des plus petits.

M. MULOCK : Par quoi l'honorable monsieur va-t-il remplacer la réduction sur la matière brute, sous le nouveau régime ? Le ministre nous a expliqué que le nouveau tarif devait nous permettre d'avoir le fer à meilleur marché. Cela nous dédommagera-t-il de la diminution de la protection sur les boulons ?

M. TAYLOR : Les boulons de petite dimension en souffrent plus que les autres. Les boulons ont un diamètre de ¾ de pouce ; la protection accordée était de 1 centin par livre et 25 pour 100, et elle est aujourd'hui de 1 centin par livre, et 20 pour 100. Mais les boulons plus petits qui avaient autrefois une protection de 1½ centin et 30 pour 100, n'ont plus que 1 centin par livre et 25 pour 100 ; vous voyez que ces derniers souffrent plus de la réduction que les autres.

M. MILLS (Bothwell) : Si l'honorable monsieur peut nous expliquer quel travail est exécuté pour la fabrication d'une tonne de ces boulons, il pourrait nous éclairer sur cette matière. Ce droit de 1 centin par livre doit certainement s'élever à plus que tout le montant des salaires payés, et cependant, le comité serait porté à croire que la protection accordée n'est pas suffisante pour mettre les fabricants en état de payer les salaires à même le trésor public, ou à même les poches des consommateurs, ce qui revient au même.

M. TAYLOR : Je ne puis que vous donner le coût des 100 boulons que, d'après ce que m'en a dit M. Gillies, de Gananoque, des boulons de ¾ de pouce de diamètre et de 1½ pouce de long. Le travail coûte 21 centins, et la matière 7½, soit un total de 28½ centins, et le prix de gros est de 29½ centins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le poids des boulons ?

M. TAYLOR : Il y a 100 boulons par livre.

M. GIBSON : L'honorable monsieur demande une protection de \$36.70 par tonne ; et cependant, d'après son propre raisonnement, il reçoit actuellement \$31.80 par tonne, ce qui n'est pas, après tout, une mauvaise protection.

M. McMULLEN : Et il ne paie rien sur la matière brute.

M. FOSTER : J'aimerais bien à faire tout ce que je pourrais faire, afin de répondre aux vues de l'honorable député qui a parlé de cet item. On a eu égard à la différence qui existait entre les dimensions des différentes sortes de boulons, et la protection accordée aux boulons d'une grosseur moindre est plus grande que celle qui est accordée aux autres. Il y a eu, sans doute, une réduction sur la matière brute, et si l'honorable monsieur veut se donner la peine de calculer le coût de la matière première, la valeur de la production, et le droit *ad valorem* qui est imposé, il remarquera qu'il a,